



Silence vaut accord en 3ème cycle

Par Ares06

Chers Maîtres bonjour,

Je me permets de vous contacter afin d'obtenir quelques informations sur la démarche « Silence vaut accord ».

Ayant postulé pour un 3ème cycle (doctorat) le 22 mars dernier après un appel à candidature, j'ai reçu un accusé de réception le même jour, sachant que la date limite pour le dépôt de candidature était le 1er juin. Cependant, le décret « silence vaut accord » du 23 octobre 2014 n'a pas été mentionné. Toutefois, je me demande si je suis bien dans le droit de demander une acceptation implicite. Si oui, quelle est la procédure ?

Cordialement,
Areslane HAMMOUR